

ARRETE N°285/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
14 RUE TANGUY PHILIP**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame Solène Le Bars en date du 13 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier d'arrachage d'une haie au 14 rue Tanguy Philip à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le trottoir, le long de tout le mur en parpaing,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir au droit du chantier, **14 rue Tanguy Philip**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Madame Solène Le Bars.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 14 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 14 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON